

VILLI DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0085-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 08 juillet 2022

Délibération n° 8

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

<u>Date de la Convocation</u>: vendredi 01 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

<u>Date de publication en ligne :</u> 13/07/2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

A donné procuration :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT

Absent(e):

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet: Modification du PSMV : demande d'ouverture d'une enquête publique

Rapporteur: Ginette VINCENT

Le secteur sauvegardé du Puy-en-Velay a été créé par arrêté ministériel du 11 août 1967. Le décret ministériel du 8 septembre 1981 a approuvé son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui est depuis lors, le document d'urbanisme de ce secteur.

Depuis cette date, le PSMV a fait l'objet de plusieurs révisions partielles ou modifications ayant donné lieu à arrêtés ou décrets ministériels.

Le 11 octobre 2017, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay a pris une délibération permettant d'instituer la commission locale du site patrimonial remarquable. Conformément à l'article L.3131-1 du Code de l'urbanisme, sous réserve que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, l'autorité administrative peut procéder à cette modification, après consultation de la commission locale, de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et après enquête publique.

Lors de ses séances du 3 juin et du 1er juillet 2022, la commission remarquable a été saisie des projets de modification du plan de sauve de la seuve de la companie favorablement. Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, memb 10 043-214301574-20220712-DEL_2022_0085-DE également exprimé favorablement à ces modifications.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022

Il est par conséquent proposé de prendre acte des avis favorables de la commission locale et de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France aux propositions de modifications décrites ci-après:

- adaptation mineure 9 rue Grangevieille (suppression d'une protection de l'immeuble).
- adaptation mineure 18-20 rue Courrerie (suppression d'une protection de l'immeuble).
- adaptation mineure 13 rue Portail d'Avignon (protection de la façade et suppression d'obligation de curage),
- adaptation mineure 11 Place du Breuil / 17 Rue des Mourgues (suppression de la protection de l'immeuble rue des Mourgues et du curage du 11 place du Breuil),
- adaptation mineure 32 Rue Pannessac (suppression d'une protection de l'immeuble),
- adaptation mineure 4 rue Saint-Jacques / 13 rue Grenouillit (suppression de l'obligation de curage et protection de la devanture commerciale),
- adaptation mineure 15 rue du Collège (suppression d'une protection de l'immeuble).
- adaptation mineure 22 rue du Bouillon (suppression d'une protection de l'immeuble),
- adaptation mineure 42 rue Grangevieille (suppression d'une protection de l'immeuble) et protection du porche du 46 rue Grangevieille.
- adaptation mineure du règlement du sous-secteur de l'école Jeanne d'Arc,
- adaptation mineure 5 rue des Mourgues (suppression d'une protection de l'immeuble),
- adaptation mineure 10 rue Dolaizon (suppression d'une protection de l'immeuble),
- adaptation mineure 16-18 rue Sainte-Agathe (suppression d'une protection de l'immeuble)
- adaptation mineure 3 et 5 rue Traversière des Mourgues (suppression d'une protection de l'immeuble),
- modification des dispositions afférentes à la volumétrie des immeubles,

Il est proposé que Monsieur le Maire sollicite Monsieur le Préfet du Département en vue de l'engagement d'une enquête publique relative à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/06/2022

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 21/06/2022

Le Conseil Municipal:

- PREND ACTE	de l'avis favorable exprimé par la commission locale du site patrimonial
	remarquable et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France dans leurs
	réunions du 3 juin et du 1er juillet 2022 relatives aux points listés ci-avant,

- SOLLICITE	Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour engager la modification du Plan de
	Sauvegarde et de Mise en Valeur.

- SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute-Loire pour le lancement d'une enquête publique préalable à cette modification,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification.

> VOTE: UNANIMITÉ

Signé le 8 juillet 2022, Le Secrétaire de séance, VIALANEIX Emmanuelle, Conseillère municipale. Fait au Puy-e

Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Recu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 2

ID: 043-214301574-20220712-DEL_2022_0085-DE